

**CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES**  
**SEANCE DU 21 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 février à 20h30, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents : SERRE Christophe, VERGNOL Christophe, BOYER Marie-Noëlle, GREGOIRE Bernard, SERRE Léa, FALGOUX Jean-Louis, BONHOMME Didier, MANY Maxime, GAY Fabrice, BERTRAND Régis

Excusés :

Bernard DAUPHIN pouvoir à Bernard GREGOIRE  
Laurent GIAT pouvoir à Léa SERRE  
Catherine BALLET pouvoir à Maxime MANY  
Sandrine ESPINOUBE pouvoir à Fabrice GAY

Secrétaire de séance : SERRE Léa

Date de convocation : 15 février 2025

**Approbation des PV de la réunion du 28 décembre 2024**

***Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.***

Monsieur le Maire propose d'avancer le point finances dans l'ordre du jour, il n'y a pas d'autre changement.

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

**1/ Informations du Maire des décisions dans le cadre de ses délégations**

Le Maire informe de nombreuses dépenses engagées sur les bâtiments communaux, en investissement et/ou en fonctionnement :

- Remise en état des éclairages de sécurité, des installations de désenfumage, des extincteurs pour un total de 3 922,80€ TTC sur différents bâtiments communaux suite aux visites de contrôles
  - Commande de pierres de lave manquantes sur le mur extérieur médiathèque : 135,64€ TTC
  - Travaux de plomberie dans un appartement Maison Boutin pour 1 080,86€ TTC ainsi que petites réparations dans deux autres appartements
  - Devis pour le remplacement d'un poteau incendie à Cheminade pour 1 686€ TTC
  - Devis pour le remplacement d'une fenêtre à la sacristie pour 2 274€ TTC
  - Devis de la porte de l'artisanat rural pour 3 532,80€ TTC
  - Réparation de la porte d'entrée principale des logements impasse de la Maréchaussée pour 542,30€
  - Chaudière bâtiment de l'ancien collège – facture de 1 343,29€ TTC et un devis supplémentaire de 4 475,50€ TTC pour le brûleur
  - Devis de réparation de la porte sectionnelle de la Gendarmerie 606€ TTC
- Soit un total de 19 599,19€ TTC

-Annulation par l'acheteur de la vente du dernier terrain dans le terrain constructible route de la Tour après la gendarmerie

-Informations sur situation locative : 2 préavis de départ le 31/12/2024 et le 25/01/2025. Appartements reloués le 1<sup>er</sup> mars 2005. T2 impasse du Monument, T3

impasse de la Maréchaussée. Les agents techniques refont le sol dans l'appartement de la médiathèque. Pour information aussi, les deux studios ancien collège sont loués (un apprenti et une interne en médecine).

## **2/ Finances**

### ***2.1 – Désignation de l'élu qui doit présider l'assemblée pour le vote du CFU***

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président et le Maire a obligation de quitter la salle lors du vote des CFU. Monsieur le Maire propose donc d'élire en tant que Président, le doyen de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-accepte de nommer Bernard GREGOIRE, doyen de l'assemblée en tant que Président.**

### ***2.2 – Vote du compte financier unique (CFU) 2024 – Budget principal et budgets annexes***

La commission développement s'est réunie samedi 15 février pour regarder les comptes et préparer la présente réunion.

Christophe SERRE et Christophe VERGNOL présentent et expliquent les tableaux du compte financier unique 2024, qui fusionne le compte administratif et le compte de gestion, dans le cadre de la comptabilité M57.

En Annexe : note explicative du CFU 2024

Après cela le Maire quitte la séance.

Après avoir entendu la présentation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 des budgets PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LES COTES II, PARC D'ACTIVITES LA CROIX HAUTE.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Résultat du budget principal :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		103 994.29		232 741.93		336 736.22
Opérations de l'exercice	1 116 952.37	1 165 805.19	1 184 461.42	833 047.24	2 301 413.79	1 998 852.43
TOTAUX	1 116 952.37	1 269 799.48	1 184 461.42	1 065 789.17	2 301 413.79	2 335 588.65
Résultat de clôture		152 847.11	118 672.25			34 174.86
		Restes à réaliser			111 905.38	
		Besoin/excédent de financement Total			77 730.52	
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				120 000.00

Résultat du budget assainissement :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 736.99	1 084.55		1 084.55	4 736.99
Opérations de l'exercice	67 300.12	63 546.94	49 399.08	40 908.55	116 699.20	104 455.49
<b>TOTAUX</b>	<b>67 300.12</b>	<b>68 283.93</b>	<b>50 483.63</b>	<b>40 908.55</b>	<b>117 783.75</b>	<b>109 192.48</b>
Résultat de clôture		983.81	9 575.08		8 591.27	
		Restes à réaliser			1 162.47	
		Besoin/excédent de financement			9 753.74	
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				

Résultat du budget lotissement les Côtes II :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	70 162.88				70 162.88	
Opérations de l'exercice	1.36	70 164.24			1.36	70 164.24
<b>TOTAUX</b>	<b>70 164.24</b>	<b>70 164.24</b>			<b>70 164.24</b>	<b>70 164.24</b>
Résultat de clôture						
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement Total				
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				

Résultat du budget Parc d'Activités la Croix Haute :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			54 717.00		54 717.00	
Opérations de l'exercice	57 397.00	54 208.00		54 717.00	57 397.00	108 925.00
<b>TOTAUX</b>	<b>57 397.00</b>	<b>54 208.00</b>	<b>54 717.00</b>	<b>54 717.00</b>	<b>112 114.00</b>	<b>108 925.00</b>
Résultat de clôture	3 189.00				3 189.00	
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement Total			3 189.00	
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance.

**Après en avoir délibéré, sous la Présidence de Bernard GREGOIRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

**-d'approuver les Comptes Financiers Uniques des budgets PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LES COTES II, PARC D'ACTIVITES LA CROIX HAUTE pour l'année 2024 tels qu'ils ont été présentés.**

### **2.3 – Restes à réaliser 2024 – information**

Monsieur le Maire regagne la séance.

Les restes à réaliser ont été présentés au moment du CFU.

Pour le budget principal :

Dépenses d'investissement - Opération	Montant en €
Opération 00 – Financières	2 017,04
Opération 140 – Terrain de tennis	70 939,37
Opération 143 – Résidence séniors	100
Opération 158 – Voirie	94 702,65
Opération 161 – Aménagement parking	993,60
Opération 162 – Acquisition matériel	1 193,99
Opération 166 – Camping	15 895,70
Opération 167 – Mairie	132,22
Opération 169 – Divers bâtiments	260,87
Opération 170 – Eglise	5 000
Opération 177 – Signalisation	278,36
Opération 181 – Local chasse	1 084,20
Opération 182 – Eclairage public	19 121,46
Opération 183 – Maison de santé	6 159,87
Opération 194 – Presbytère et annexe	353,59
Opération 195 – Ecole	78,18
Opération 197 – Gendarmerie	1 798,80
Opération 198 – Médiathèque	275,24
Opération 201 – Tiers lieu	409,81
Opération 203 – Entreprise électrique	2 564,80
<b>Total</b>	<b>223 359,75</b>

Recettes d'investissement - Opération	Montant en €
Opération 00 – Financières	741,37
Opération 140 – Terrain de tennis	50 449
Opération 144 – Aménagement les Aurandeix	6 525
Opération 158 – Voirie	47 744
Opération 198 – Médiathèque	5 995
<b>Total</b>	<b>111 454,37</b>

Pour le budget assainissement :

Dépenses d'investissement - Opération	Montant en €
Opération 000	1 162,47
<b>Total</b>	<b>1 162,47</b>

Les restes à réaliser sont transmis à la Trésorerie et intégrés au budget 2025.

## **2.4 – Débat d'orientations budgétaires**

Pour rappel, cet exercice n'est pas obligatoire dans les communes de la taille de Tauves mais permet de fixer les orientations de l'année qui débute et pluriannuelles à partir de la situation financière du compte financier et selon les projets en cours.

### **Concernant le fonctionnement pour les recettes**

Nous ne connaissons pas aujourd'hui la DGF sur laquelle pèse un double effet : les mesures gouvernementales et la baisse de la population, la fiscalité bénéficiera d'une augmentation modérée des bases +1,7 %. Les retrées de loyer et remboursements de charges doivent rester à un très bon niveau. Nous n'augmenterons pas les taux de fiscalité. La garderie périscolaire restera gratuite. Les tarifs de la cantine pourraient évoluer de 10 centimes comme chaque année.

### **Les dépenses de fonctionnement**

Elles doivent être maîtrisées en 2025. La fin de la mission du conseiller numérique et le départ annoncé de la secrétaire de mairie à la retraite le 1er juillet doivent permettre une diminution de la masse salariale. De même, il devrait y avoir moins d'intérêts bancaires et moins de créances irrécouvrables. 2025 est la troisième et dernière année de régularisation du fonds forestier national.

Le 3ème poste d'agent technique ne doit pas coûter beaucoup plus cher que l'enchaînement de renforts saisonniers d'hiver et d'été. L'agent de la salle d'exposition sera présent 9 mois. Nous devons réfléchir aux heures de remplacement sur le temps scolaire à compter de septembre, en particulier pour le service des repas.

Enfin, une opération voit le jour pour 3 années, l'OPAH avec une participation à l'animation et aux projets d'investissement éligibles à hauteur de 5% selon les critères ; ce sont des dépenses de fonctionnement.

L'objectif est de conserver un excédent de fonctionnement le plus élevé possible pour continuer à rembourser les emprunts et financer une part des investissements.

### **En investissement, concernant les recettes**

Nous aurons l'excédent de fonctionnement capitalisé, les amortissements, le FCTVA, un emprunt d'un montant compris entre 100 et 150 000 euros, et les subventions obtenues ou à obtenir.

**Pour les dépenses d'investissement**, il convient en premier lieu de reprendre le déficit 2024, puis nous devons prioriser les projets :

1/ payer les travaux faits non facturés et les travaux en cours de réalisation :

- éclairage public
- route les Sagnes ;
- entrée terrain football ;
- voirie solde marché de travaux 2023

2/ engager 3 opérations subventionnées à 80% :

- création terrain de tennis dès ce printemps ;
- rénovation pont de la Garde en septembre - octobre ;
- création salle activités et travaux bâtiment ancien collège à engager dès la subvention Région notifiée

3/ autres opérations d'investissement :

- prévoir quelques crédits sur chaque bâtiment communal : travaux de rénovation, isolation, mises aux normes, réparation ;
- acquisition de matériel : tondeuse, remorque ;
- voirie nouvelle tranche - lancer la consultation pour réaliser une partie des travaux à l'automne selon l'obtention de la subvention départementale et de la subvention DETR ;
- gendarmerie : le plan de financement n'est pas complet. Attente subvention régionale ou subvention complémentaire de l'Etat. Il faudra aviser : soit emprunter plus soit réaliser moins ;
- mur du cimetière : projet différé. Pas de subvention. Observer l'évolution du mur fissuré. Étudier solution alternative moins coûteuse ;
- d'autres petits projets par exemple une carte pour la randonnée

4/ lancer les études ou acquisitions des projets des années à venir :

- résidence senior en co-maîtrise d'ouvrage avec l'Ophis ;
- projet acquisition étage bâtiment annexe saint Joseph et étude architecturale ;
- permis d'aménager parc d'activité la Croix Haute ;
- suite à obtention CU, permis d'aménager pour projet de lotissement route d'Avèze ;
- poursuite réflexion transition énergétique avec Aduhme, réseau de chaleur et solaire Dômes.
- esquisser d'autres projets : réflexion pour une salle sport santé avec les professionnels et extension MSP sur la partie non rénovée du niveau 1.

Les crédits d'études des différentes opérations listées permettront d'avoir fin 2025 une vision de l'enchaînement des projets 2026 2027 2028.

Par exemple, la réalisation de la résidence séniors dépend, pour la Commune et pour l'Ophis, de l'obtention de subventions de l'Etat et du Département.

Autre exemple avec le bâtiment annexe dit la Ferme : nous pouvons prévoir l'acquisition en la déléguant à l'EPF et faire une étude qui esquisse et chiffre les travaux mais ces derniers peuvent être différés. L'architecte, qui a déjà travaillé pour la Communauté de Communes, confirme qu'il n'est pas obligatoire de réaliser les travaux de la partie communale à l'étage en même temps que la crèche au rez-de-chaussée.

Enfin il paraît important d'obtenir un permis d'aménager tant pour la Croix Haute que pour le projet de lotissement d'habitation. Pour ce dernier, le projet d'aménagement et le coût estimé de viabilisation doivent permettre de finaliser la discussion avec le propriétaire du terrain.

L'objectif est de stabiliser l'endettement global du budget principal.

#### **La DETTE DE LA COMMUNE :**

Le capital restant dû fin 2023 était de 2 289 385.16€ (1 569 385.16€ hors prêt relai) Fin 2024, avec le remboursement du prêt relai (720 000€) et des annuités des autres prêts (135 354.01€), nous arrivons à **1 534 031.15 euros de Capital Restant Dû.** Annuité 2025 sur prêts classiques = 132 511.96€ en capital + 25 582.79€ d'intérêts

**Dettes assainissement** = 301 144.80 euros au 31/12/24 (320 000€ au 31/12/23)  
Annuité 2025 = 18 821.55 en capital et 3 071.68 € en Intérêts)

Après cette présentation, Monsieur le Maire invite les élus à débattre. Sont évoqués, notamment par Christophe VERGNOL, Didier BONHOMME, Jean-Louis FALGOUX :

- Demande si on peut provisionner les frais d'entretien et de réparation de la MSP ;
- Les assurances pourraient être gérées en groupement d'achat avec la Communauté de Communes ;
- Le parc locatif est un investissement productif, comme la MSP qui est une opération blanche, les loyers couvrant l'annuité de l'emprunt.
- Si la DGF baisse, il faudra supprimer des actions ; certaines dépenses de fonctionnement pourraient être supprimées s'il le fallait
- Il sera plus difficile d'obtenir des subventions, grosse incertitude sur le contexte national et sur la dette publique
- Emprunter est important pour continuer d'investir
- Continuer de mener des projets répondant à des besoins, bien calibrés, les engager quand le plan de financement est bouclé dans le respect de la capacité d'autofinancement.

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires.**

### **3/ Personnel**

#### ***3.1 – Création d'un 3<sup>ème</sup> poste agent technique au 1<sup>er</sup> avril***

Il est proposé d'ouvrir le 3<sup>ème</sup> poste d'agent technique à l'année après plusieurs années de renforts saisonniers d'été (6 ou 7 mois) et d'hiver (3 ou 4 mois).

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025

Nombre d'emploi	Cadre	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	35h

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

### **3.2 – Mise à jour du tableau des effectifs suite avis du CST et ouverture de poste**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 21 février 2025 créant 1 poste d'adjoint technique territorial à une durée hebdomadaire de 35 heures ;

Vu la délibération en date du 17 octobre 2024 créant 1 poste adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à une durée hebdomadaire de 35 heures ;

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 14 janvier 2025 concernant la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs à jour.

<b>TABLEAU EMPLOIS COMMUNAUX</b>	<b>Poste ouvert</b>	<b>Poste actuel</b>
Secrétaire de Mairie Catégorie A	TC	Titulaire 0,62 ETP à sa demande
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe – Catégorie C	TC	Titulaire TC
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe – Catégorie C	TC	Titulaire TC
Adjoint technique Territorial Catégorie C	TC	Titulaire TC
Adjoint technique Territorial Catégorie C	TC	Titulaire TC
Adjoint technique Territorial Catégorie C	TC	Titulaire TC
<b>Adjoint technique Principal 1<sup>ère</sup> classe – Catégorie C</b>	<b>TC</b>	<b>Titulaire TC</b>
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C	TC	Titulaire TC
<b>Adjoint technique territorial Catégorie C</b>	<b>TC</b>	<b>TC (à pourvoir)</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-valide la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;**

**-valide le tableau des effectifs mis à jour ;**

**-charge le Maire des démarches nécessaires ;**

**-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Nous aurons donc au 1<sup>er</sup> avril

-3 agents administratifs titulaires

-3 agents pour l'école et le ménage dont 1 ATSEM

-3 agents techniques pour l'équipe des services techniques

Et le contrat pour les salles d'exposition

### **3.3 – Recrutement adjoint du patrimoine – Contrat 2025 (9 mois)**

Il est proposé de recruter l'agent en charge des salles d'exposition pour une durée de 9 mois d'avril à décembre

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,  
Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire pour assurer la gestion de la salle des expositions, la programmation d'expositions et la coordination de la saison culturelle ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve cette proposition ;**
- décide de la création d'un emploi non titulaire d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 décembre 2025 ;**
- fixe sa rémunération sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon indice brut 401 majoré 376 ;**
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires ;**
- disant que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

### ***3.4 – Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie prévoyance en labellisation (suite avis du CST)***

Pour rappel depuis la délibération du 14 décembre 2012, la commune aide les agents qui souscrivent un contrat de prévoyance garantie maintien de salaire à hauteur de 10€/mois.

A ce jour 4 agents en bénéficient ce qui représente 40 euros/mois soit 480 euros annuels.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain les employeurs publics ont obligation d'aider les agents qui souscrivent un tel contrat, sous réserve soit qu'il s'agisse d'un contrat de groupe soit d'un contrat labellisé.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 10€ (montant mensuel brut/ agent). Monsieur le Maire propose de modifier cette participation et d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une participation financière de 50% du montant de la cotisation prévoyance, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat individuel labellisé.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;**

**Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;**

**Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;**

**Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;**

**Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;**

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 14 janvier 2025 ;**

**-décide de modifier cette participation et d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une participation financière de 50% du montant de la cotisation prévoyance, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat individuel labellisé,**

**-de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour information, en janvier quatre agents bénéficient de l'aide de la commune pour leur contrat labellisé. La prise en charge de la moitié par la commune représente un montant mensuel entre 22,01€ et 28,17€.

### ***3.5 – Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé***

Le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ;auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**Vu le Code général de la fonction publique ;**

**Vu le Code de la sécurité sociale ;**

**Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;**

**Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;**

**Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;**

**Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;**

**Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;**

**Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;**

**-mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;**

**-s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;**

**-prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les communes auront à aider au financement de la complémentaire santé avec un niveau d'aide d'un montant minimum de 30€ par mois.

#### **4/ Travaux**

**4.1 – Voirie – Avenant marché de travaux Lyaudet – Création voie Les Sagnes**  
Monsieur le Maire rappelle les travaux complémentaires décidés sur place afin d'élargir et sécuriser la sortie sur la D922.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 concernant des travaux supplémentaires liés à l'enrochement et l'élargissement de la sortie sur la D922 et décidés sur place lors d'une réunion avec l'entreprise, le Maire et les riverains. L'entreprise LYAUDET a établi une situation des travaux engagés et restant à réaliser qui nécessite un avenant d'un montant de 12 895,60€ HT

Le montant HT après avenant n°1 est de 77 427,60€ HT.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-valide cet avenant n°1 ;**

**-charge le Maire des démarches nécessaires et l'autorise à signer le devis et tous les documents s'y rapportant ;**

**-prévoit les crédits nécessaires au budget 2025.**

Il faut relancer Orange pour déplacer le poteau de téléphone à la sortie de la voie nouvelle.

#### **4.2 – Entrée du terrain de football – Point réalisation**

L'entreprise Concept Terrassement a commencé les travaux en décembre et doit les achever avant la réouverture du camping en avril. Une coordination est à assurer avec l'Entreprise Electrique pour la tranchée et l'alimentation électrique.

#### **4.3 – Terrain de tennis – Point travaux dont dépose éclairage**

Monsieur le Maire informe que les agents techniques ont déposé le grillage.

La dépose de l'éclairage public est à effectuer par l'entreprise électrique dans le cadre de la convention ci-après.

L'éclairage du nouveau terrain n'entrera pas dans l'éclairage public et sera alimenté par un compteur et abonnement communal.

Sous réserve d'une météo favorable, l'entreprise doit réaliser le nouveau terrain de tennis en mars.

Monsieur le Maire présente le devis estimatif reçu de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme concernant la dépose de l'éclairage public du futur terrain de tennis d'un montant de 2 500€ HT dont 75% à la charge de la Commune soit 1 875€ HT.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-accepte ce devis ;**

**-autorise et charge le Maire de signer tous documents s'y rapportant dont la convention avec TE63.**

Nous voyons que les conditions tarifaires de TE63 sont moins favorables, 75% de cette opération est à la charge de la commune.

#### **4.4 – Rénovation du Pont de la Garde**

Une réunion a eu lieu avec l'ADIT qui est notre maître d'œuvre et l'entreprise TPC attributaire du marché.

Un dossier de déclaration est fait au titre de la loi sur l'eau.

Les travaux doivent avoir lieu en septembre – octobre (période d'étiage) et durer environ 6 à 8 semaines.

Un article du Semeur a été diffusé aux élus, seules 2 communes du 63 ont bénéficié de fonds pont en 2024.

#### **4.5 – Projet salle associative et travaux école – Attribution des marchés**

Monsieur le Maire rappelle la procédure de consultation des entreprises lancée suite au conseil municipal du 29 novembre 2024.

Comme prévu, deux entreprises, par lot, ont été consultées directement, sans publicité, dans le cadre du code des marchés publics pour un marché de travaux en dessous de 100 000€ HT.

Lot électricité : Loïc Elec pour 4 820€ HT ;

Lot rénovation plancher : SAS Murat Toits pour 17 954,45€ HT ;

Lot rénovation murs et plafonds SAS Murat Toits pour 10 671,91€ HT ;

Lot rénovation cage d'escalier : SAS Murat Toits pour 16 923,36€ HT ;

Lot alarme incendie, sécurité, extincteurs : Sioule Sancy Incendie SARL pour 6 911,20€ HT ;

Lot étanchéité : DL Couverture pour 2 075€ HT ;

Lot réfection persiennes : Entreprise Battut pour 5 760€ HT ;

Lot réhabilitation préau école : L'Atelier de Gillou pour 7 359,39€ HT ;

Lot plomberie chauffage : SARL Thierry Vedrine pour 4 361,69€ HT ;

Lot miroirs – glaces : SAS Constant Perret pour 4 894,26€ HT ;

Soit un total travaux de **81 731,26€ HT**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**-valide ces propositions pour chaque lot ;**

**-charge le Maire des démarches nécessaires ;**

**-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Pour information, l'aide départementale de 40% a été votée, l'aide régionale doit l'être prochainement. Il est proposé d'attendre la subvention régionale et le vote du budget pour engager cette opération, sauf l'étanchéité du toit terrasse qui est urgente.

## **5/ OPAH – Validation aides communales et règlement**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 juillet 2024 approuvant la convention OPAH RU entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense (maitre d'ouvrage, l'Etat, l'ANAH et les Communes de Tauves, la Tour d'Auvergne et Rochefort Montagne, signée le 29 novembre 2024.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, il a été validé le principe que la Communauté de Communes et chaque commune cofinancent les aides de l'ANAH qui seront attribuées aux propriétaires occupants et bailleurs, à hauteur respectivement de 10% et 5%. Ces aides complémentaires porteront sur 3 thématiques de travaux : rénovation énergétique adaptation des logements à la perte d'autonomie et réhabilitation d'habitat indigne/dégradé.

Les dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes et des Communes devront répondre aux mêmes conditions d'éligibilité que celles exigées par l'ANAH. Les subventions seront versées après le versement de l'ANAH.

Un règlement est nécessaire pour encadrer l'octroi de ces aides complémentaires. Il convient de valider le règlement d'attribution des aides financières de la Commune.

Les aides sont :

- Pour les propriétaires occupants :

	Conditions générales	Plafond de travaux HT	Bénéficiaires	Taux de subvention Tauves
Ma Prime Logement Décent	Sous arrêté Etiquette énergétique mini E après travaux	70 000€	Très modestes et modestes	5 % (maxi 3 500 €)
Ma Prime Rénov' Rénovation d'ampleur	Saut de 2 classes énergétiques	40 000€	Très modestes et modestes	5 % (maxi 2 000 €)
	Saut de 3 classes énergétiques	55 000€	Très modestes et modestes	5 % (maxi 2 750 €)
	Saut de 4 classes énergétiques	70 000 €	Très modestes et modestes	5 % (maxi 3 500 €)
Ma Prime Adapt'	Exception règles ANAH : GIR 1 à 4 uniquement éligible	22 000 €	Très modestes et modestes	5 % (maxi 1 100 €)

- Propriétaires bailleurs

	Type de loyer	Plafond de travaux HT	Taux de subvention Tauves
Ma Prime Logement Décent – Travaux de rénovation globale d'un logement indigne ou très dégradé	LOC2/LOC3	1000 €/m <sup>2</sup> (max 80 m <sup>2</sup> )	5 %
Ma Prime logement décent Travaux d'amélioration d'un logement dégradé	LOC2/LOC3	750 €/m <sup>2</sup> (max 80 m <sup>2</sup> )	5 %
Ma Prime Rénov' – Rénovation d'ampleur	LOC2/LOC3	750 €/m <sup>2</sup> (max 80 m <sup>2</sup> )	5 %

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- valide le règlement d'attribution des aides de la Commune de Tauves dans le cadre de l'OPAH-RU ;**
- autorise le Maire à engager toute démarche et signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.**

Une réunion publique d'information est prévue le 19 mars à 19h à la Bascule.  
Les permanences se tiennent au tiers-lieu Ac'thuel.

## **6 – Projets**

### ***6.1 – Projet résidence seniors***

#### ***6.1.1 – Convention groupement de commande***

En premier lieu, la convention de partenariat présentée lors du conseil du 28 décembre a été complétée et est en cours de signature.

Le Maire et l'OPHIS ont rencontré Madame la sous-Préfète afin de présenter le projet et se positionner pour une aide de l'Etat en 2026.

Une réunion de démarrage du projet a eu lieu ce 13 février avec l'OPHIS, le Conseil Départemental, le Conseil Municipal et le CCAS.

Il est proposé d'une part une convention pour la co-maîtrise d'ouvrage afin d'établir un groupement de commande. Et d'autre part de commencer à élaborer le projet de vie sociale en lien avec le CCAS et les acteurs locaux ou institutionnels.

Le projet de groupement de commande est présenté et la convention correspondante est à valider au présent Conseil municipal.

La faisabilité du projet étant liée à l'obtention de financements extérieurs, dont le fonds vert, dont l'obtention nécessite la présentation d'un projet au stade APD, il est donc proposé une tranche ferme jusqu'à cette phase APD avec le choix d'un architecte.

La tranche optionnelle sera affirmée en cas de validation du plan de financement et accord sur la vente de la partie relevant de l'OPHIS.

Pour la commune les études en tranche ferme représentent 6 000€HT, et 31 000 €HT pour l'OPHIS.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- valide la convention de groupement de commande entre la Commune et l'OPHIS telle que présentée et annexée à la délibération ;**
- autorise le Maire à la signer ;**
- désigne le Maire pour participer à la commission d'appel d'offre dans le cadre du groupement de commande ;**
- demande que chaque étape fasse l'objet d'une information du Conseil Municipal ;**
- prévoit les crédits nécessaires au budget 2025.**

#### ***6.1.2 – Contrat de conduite d'opération***

La Commune de Tauves a sollicité l'Ophis pour aménager des Lodges au dernier étage désaffecté de l'ancien EHPAD, situé rue de Clermont et rue du Thuel.

Afin de créer 9 logements locatifs sociaux et des locaux communs (salle commune, sanitaires, circulations), il a été décidé de constituer un partenariat, dans lequel l'Ophis sera maître d'ouvrage des logements et la Mairie, maître d'ouvrage des communs.

L'Ophis apporte son expertise de conduite d'opération à la Commune, pour la partie qui lui incombe, c'est-à-dire les locaux communs.

Ainsi, le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles l'Ophis, en tant que Conducteur d'Opération, assure la gestion et la coordination des opérations nécessaires à la réalisation de cette partie, pour le compte de la Commune Maître d'Ouvrage des locaux communs.

Le taux de rémunération de cette mission qui s'apparente à une assistance à maîtrise d'ouvrage est de 4,5% soit pour la tranche ferme, dossier APS et APD, 2 937 euros HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- valide le contrat de conduite d'opération entre la commune et l'OPHIS telle que présenté et annexé à la délibération ;**
- autorise le Maire à le signer ;**
- demande que chaque étape fasse l'objet d'une information du Conseil Municipal ;**
- prévoit les crédits nécessaires au budget 2025.**

### ***6.2 – Projet acquisition bâtiment la Ferme – Délégation de l'acquisition à l'EPF SMAF***

Suite à la décision de principe du Conseil Municipal du 28 décembre, Monsieur le Maire propose de déléguer l'acquisition de la part communale, le premier étage, à l'EPF SMAF.

Une réunion tripartite est à organiser entre la Communauté, la Commune et le directeur de l'EPF.

Il conviendra aussi d'établir le projet de copropriété.

Une première rencontre a eu lieu avec l'architecte choisi par la Communauté de Communes. Il précise que la Commune n'est pas obligée de faire les travaux en même temps que la Communauté de Communes qui envisage de réaliser les travaux de la crèche dès 2026.

De son côté, le vendeur doit suivre les réparations liées à deux sinistres, grêle en juillet, vandalisme en janvier.

### ***6.3 – Rénovation Gendarmerie – Demande DSIL et ajustement plan de financement***

Dans l'attente de la réponse de la Région nous avons aussi déposé le dossier au titre de la DSIL 2025 théoriquement cumulable à la DETR. Une délibération est nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle les demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR) et de la Région.

La subvention DETR a été récemment notifiée pour un montant de 59 217 euros.

La demande auprès de la Région risque d'être défavorable suite à la suppression de la ligne d'aide au titre de l'aide à la sécurité des auvergnats et rhônalpins, axe 3 création, extension, rénovation des locaux des forces de l'ordre.

Monsieur le Maire propose de compléter la DETR avec une demande de DSIL 2025.

Le plan de financement serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Travaux d'amélioration et de sécurisation	197 390€	DSIL (sollicitée)	59 217€
		DETR (notifiée)	59 217€
		Autofinancement	78 956€
Total	197 390€	Total	197 390€

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- charge le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025 ;**
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **6.4 – Parc d'activités la Croix Haute**

Une rencontre a eu lieu avec ENEDIS et Territoire d'Energie afin de clarifier la finalité des investissements pour le raccordement électrique.

Le déplacement du transformateur dans le parc d'activité et son raccordement au réseau basse tension sont des dépenses qui bénéficieront aux différents porteurs de projets.

En outre, pour le terrain restant disponible, il est proposé de déposer un permis d'aménager et de confier son élaboration au cabinet de géomètre L. CARRIER. Le devis est à présenter et à valider par le CM.

Les missions envisagées sont pour la création de 4 à 6 lots constructibles en zone artisanale : Relevé topographique – Bornage et reconnaissance de limites – Alignement – Division cadastrale- Intervention d'un architecte pour l'élaboration du projet architectural et paysager et établissement du dossier de Permis d'Aménager.

Un permis d'aménager est obligatoire dès que nous créons une voie interne de desserte des parcelles, il ne l'était pas jusque-là les deux premiers lots étant accessibles depuis la voie existante.

Le montant est de 6 800€ HT soit 8 160€ TTC.

Les crédits nécessaires sont déjà prévus au budget annexe parc d'activité.

**Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité :**

- valide la proposition de mission du géomètre Laurent CARRIER avec prestation d'un architecte ;**
- autorise le Maire à engager cette mission et signer tous les documents s'y rapportant ;**
- dit que les crédits sont prévus au budget annexe parc d'activité la Croix Haute.**

#### **6.5 – Projet lotissement – Mission géomètre (permis d'aménager et chiffrage viabilisation)**

Un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé et obtenu sur la parcelle B1254 située route d'Avèze et d'une superficie de 10 040m<sup>2</sup> et actuellement propriété privée. Il sera possible que chaque lot débouche sur la route départementale en agglomération. La parcelle se situant par contre dans le périmètre de protection autour de l'église, l'avis de l'ABF est obligatoire et cela oblige à déposer un permis d'aménager.

Chaque lot pourra se raccorder au réseau d'assainissement collectif avec une pompe de relevage.

Il est proposé de confier, au cabinet de géomètre L. CARRIER, la mission pour établir le PA et chiffrer les travaux, en association avec un architecte-urbaniste. Ces éléments permettront la discussion avec le propriétaire du terrain en vue de la création d'un nouveau lotissement tel que le permet le PLU actuel.

La proposition de mission est la suivante pour la création de 13 lots constructibles dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques : Relevé topographique – Bornage et reconnaissance de limites – Alignement – Division cadastrale – Intervention d'un architecte pour l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental du permis d'aménager (PAPE) – Dossier de Permis d'Aménager.

Le coût de cette mission est de 9 000€ HT soit 10 800€ TTC.

Il est proposé de valider le principe, de rencontrer à nouveau la propriétaire de la parcelle d'ici le mois d'avril et d'envisager la création d'un budget annexe pour ce lotissement avec deux précautions :

-obtention du permis d'aménager ;

-négociation du prix d'achat du terrain, qui, avec le coût de viabilisation, donnera un prix total et un prix d'équilibre au mètre carré commercialisable.

A ce stade, l'objectif est de parvenir à un prix acceptable afin de vendre les terrains une fois viabilisés au prix d'équilibre.

En préalable à cette mission, une étude de sol sera réalisée.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

**-valide la proposition de mission du géomètre Laurent CARRIER ;**

**-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

### **7/ Convention d'utilisation précaire – Appel à candidature**

Monsieur le Maire propose de lancer l'appel à candidature des parcelles communales à vocation agricole listées ci-dessous avec signature d'une convention d'utilisation précaire pour 2025. :

-YA 35 : Près du Cimetière : 96,83 ares

-YA 39 : le Peu : 68,47 ares

Les candidats à l'acquisition sont invités à transmettre ou déposer une enveloppe avant le 28 mars 2025 inclus aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie faisant apparaître, à l'extérieur leur identité (nom propre ou statut juridique) et le ou les lots pour lesquels ils sont candidats.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**-approuve l'appel à candidature 2025 des parcelles communales à vocation agricole et la liste des parcelles concernées ;**

**-précise que le tarif préfectoral sera appliqué soit 165,36€/ha pour 2025 (plafond zone de Montagne) ;**

**-charge le Maire des démarches nécessaires.**

### **8/ Tarif location tiers lieu**

Monsieur le Maire propose d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2024 : 5 € la demi-journée, 8€ la journée, 30€ la semaine, 80€ le mois en plafonnant le nombre d'impressions à 10 par utilisateur et par demi-journée.

La présente délibération est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'à une prochaine délibération modifiant les tarifs appliqués.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**-valide ces tarifs ;**

**-charge le Maire de les faire appliquer ;**

**-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

## **9/ Information Ecole**

### **-Conseil d'école**

Monsieur Christophe VERGNOL était présent au dernier conseil d'école.

Décision de renouvellement de la semaine de 4 jours

Prévisions effectifs rentrée 2025 :

Maternelle : 19 élèves (sans les TPS) ou 23 avec les TPS

Cycle 2 : 16 élèves

Cycle 3 : 12 élèves

Soit 47 sans TPS ou 51 avec TPS élèves en prévision.

### **-Cahier des charges restauration**

Monsieur le Maire précise que le cahier des charges pour la consultation de prestation de livraison des repas pour la cantine scolaire va être étudié pour lancer la consultation au prochain conseil municipal.

## **10/ Projets animations**

### **-Salon des Vins : samedi 10 et dimanche 11 mai**

Il sera coorganisé par le Rotary Club et la commune avec participation de Vinora qui porte la marque des vins volcaniques. Recherche de partenariat avec la Sicile.

### **-Mini salon du livre le 31 mai**

Des personnes de Lanobre veulent organiser un mini salon du livre en mai, il serait samedi 31 mai aux salles d'expo

### **-Concerts**

Chant choral hommes jeudi 10 juillet à l'église - gratuit

### **-150 ans des pompiers**

Exposition et le samedi 9 août, feu d'artifice offert par la Commune à l'issue du concert Wazoo.

### **-Critérium du Dauphiné en 2027**

Un courrier d'opportunité avec la Tour d'Auvergne et Chastreix a été signé mais c'est une manifestation d'envergure qui dépend de l'engagement du Département et des communautés de communes.

## **11/ Informations et questions diverses**

### **-INSEE**

La population totale de référence en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 715 habitants.

### **-Pollution**

Le 29 janvier le réseau France nature environnement a effectué un signalement de pollution sur la Mortagne sous le bourg de Tauves. Il s'agit des rejets du déversoir d'orage. L'OFB a appelé le Maire pour comprendre et classer cette affaire...

### **-Vérification des poteaux d'incendie**

Lors de la dernière vérification, la société fromagère nous a informé qu'elle a été impactée avec une réception d'eau très chargée en matière. Lors du prochain contrôle, une information sera diffusée en Mairie et sur les supports numériques, les entreprises agro-alimentaires seront prévenues également en amont.

### **-Taxe de séjour 2023**

L'office de tourisme a diffusé le bilan de la taxe de séjour récoltée en 2023 sur le territoire de la Communauté de Communes. Le montant total est de 217 542,04€ dont 18 586,98€ sur Tauves.

### **-Bilan marchés 2024**

Monsieur le Maire présente le bilan de présences sur le marché hebdomadaire en 2024. Au plus bas 1 présence et au plus haut 52 présences. Au total 79 commerçants différents dont 14 ont pris le forfait. Sur l'année, 804 présences soit une moyenne de 15 commerçants par marché hebdomadaire.

La recette des droits de place est de 1 782€.

### **-Equarrissage**

La DDPP 63 informe de la modification de l'attribution des secteurs de collecte pour l'équarrissage. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la SOPA, société d'intérêt collectif agricole assure la collecte et la gestion des cadavres d'animaux trouvés mort en élevage sur une partie du Puy-de-Dôme.

### **-Gendarmerie**

-La gendarmerie a transmis en Mairie son bilan d'intervention sur 2023 et 2024.

Sécurité routière : 13 infractions en 2024 et 15 en 2023

Intervention : 26 infractions en 2024 et 27 en 2023

Délinquance : 11 en 2024 et 4 en 2023

Prévention : 4 en 2024 et 5 en 2023

Présence (total heures / Gendarme) sur la Commune : 3 726 en 2024 et 2 519 en 2023

### **-Tour de table**

-Fossé bouché à Noilhaguet – Des élus se sont rendus sur place, le nécessaire sera fait dans le printemps

-Trou à boucher vers Bonilait

*La séance est levée à 23h30*

-----

*Le procès-verbal est approuvé le 4 avril 2025 à l'unanimité avec quelques modifications suite à des fautes de frappes ou d'orthographe*

Le Maire, Christophe SERRE

La secrétaire de séance, Léa SERRE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'L. Serre', written in a cursive style.

**TAUVES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**  
**Note de présentation – Conseil municipal - 21 février 2025**

**En préambule, voici les principales actions menées depuis 2020 en fonctionnement et en investissement et les évolutions décidées en 2024.**

**En FONCTIONNEMENT**

Concernant les services municipaux :

Depuis 2020, il y a eu un départ à la retraite au service technique et deux à l'école. La retraite du cuisinier a conduit à confier la fabrication et livraison des repas de la cantine scolaire à un prestataire extérieur depuis septembre 2022. Suite au recrutement en contrat de nouveaux agents techniques en 2022 et 2023, des décisions importantes ont été prises en 2024 concernant l'organisation des services de la mairie

-services administratifs : passage à temps plein de deux agents administratifs, dans l'anticipation du départ à la retraite de la secrétaire de mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2025 (qui ne fait plus que 8h au secrétariat et 14h à l'école).

-services techniques : stagiairisation et titularisation de deux jeunes agents

-service école : titularisation d'un agent entretien, ménage et service cantine

-décision fin 2024 de ne pas renouveler la mission du conseiller numérique faute de fréquentation

- poursuite du service culturel salles d'exposition avec un agent contractuel.

Concernant le patrimoine de la commune, suite à l'intégration en 2020 des bâtiments de l'ex- EHPAD, la commune a reconverti une partie de ce patrimoine et compte de nouveaux services avec la maison de santé et le tiers-lieu.

Concernant les charges générales elles ont connu une inflation historique sur 2021 2022 2023 de l'ordre de +20% dont l'énergie (fioul, électricité, granulés bois) et tous les achats. 2024 marque un certain plafonnement de l'inflation

Concernant la fiscalité, les bases ont évolué de 7.1% en 2022 et 3.9% en 2024 ce qui permet une évolution des ressources fiscales. Nous attendons +1.7% pour les bases en 2025.

Concernant les créances irrécouvrables, après 3 années d'épuration des dossiers impayés nous devrions désormais retrouver des sommes plus modestes.

**En INVESTISSEMENT :**

Depuis le début du mandat nous avons achevé les travaux connexes à l'aménagement foncier, la station d'épuration, la toiture du presbytère et annexe, le tiers lieu, la borne de recharge véhicules électriques. En 5 années de 2020 à 2024, 455 268€ TTC ont été investis sur la voirie dont 108 778 euros en 2024, 20 146 en 2023, 55 537 en 2022, 141 097 en 2021, 129 710 en 2020, et avec encore des restes à réaliser sur la voirie et la voie de sortie des Sagnes. Du matériel est progressivement acheté pour les services techniques : camion benne en 2023, chargeur en 2024.

La Maison de santé pluridisciplinaire est terminée : après le transfert de propriété en mai 2020, les études et recherches de financements en 2020-2021 et la définition des besoins des professionnels pour élaborer le projet, l'obtention du Permis de construire, la consultation des entreprises et l'attribution des marchés de travaux en mai 2022, les travaux ont commencé en septembre 2022, avec une réception fin septembre 2023 mais encore des soldes de factures en 2024. 1 624 797 euros TTC ont été investis. Tauves dispose aujourd'hui d'une belle maison de santé que beaucoup de villages aimeraient avoir. En plus, la création d'un parking en 2023, et la rénovation de la rue du Thuel en 2024, sont achevées.

Total (105 488 euros TTC)

2024 est la première année pleine de fonctionnement de la maison de santé : l'investissement est terminé, le prêt relais est remboursé, les loyers couvrent l'annuité de l'emprunt, les charges sont refacturées. L'annuité est de 30 000 euros par an, les charges de fonctionnement sont également de l'ordre de 30 000 euros par an.

Enfin des ventes ont été effectuées : en 2022, bâtiment ex école des filles et mobilier de l'ex-EHPAD (cuisines), en 2023 camping à Aquadis Loisirs, en 2023 4 lots qui achèvent le lotissement les Côtes II, et un lot derrière la gendarmerie. Enfin, en 2024, un lot dans le parc d'activité la Croix Haute à Bonilait.

## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024

**Le total des recettes réalisées est de 1 269 799.48 euros** dont 103 994.29 euros de reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 conservé pour faire face à la subvention d'équilibre du lotissement les Côtes II.

**Le chapitre 64 charges de personnel-remboursements est de 20 512.64 euros**, dont 20 000 euros d'aide de l'Etat sur le conseiller numérique.

**Le chapitre 70 ventes est de 58 203.82 €** en diminution car il n'y a pas eu de coupes de bois (22 137 en 2023) et les remboursements de charges sont désormais sur le même chapitre que les loyers (-15 000€ env.). Dans ce chapitre, il y a la participation des familles pour la cantine (25 659.40€) et la participation d'Avèze et de Singes pour les frais de scolarité (en 2024 = 7 065.20€).

**Au chapitre 73** : reversements sur recettes, légère augmentation avec 449 055 euros (contre 445 635 euros en 2023, 420 127.46 euros en 2022, 395 665€ en 2021). Augmentation du produit des impôts locaux à taux égaux (+11 000€) et baisse des droits de mutation reversés par le département (DMTO) (-10 000€, conséquence de la crise immobilière).

**Au chapitre 74**, nous constatons aussi une baisse car en 2023 nous avons perçu le bouclier tarifaire pour 31 797 euros au titre du filet de sécurité pour lutter contre l'inflation. Nous passons pour ce chapitre de 325 655 euros en 2022 à 368 874.55 euros en 2023 et 352 644 euros en 2024.

**Au chapitre 75**, autres produits de gestion courante, forte augmentation à 248 355€ (158 049.51 euros en 2023), liée à la maison de santé et la très bonne location du parc locatif et à l'imputation des refacturations de charges sur ce chapitre. C'est ce chapitre qui permet des recettes de fonctionnement en augmentation.

**Le chapitre 77 produits exceptionnels** à 2 801.45 euros correspond à une différence sur réalisation suite à la vente de l'élagieuse (2 500€) et des mandats d'annulation (avoirs ou remboursements sur les exercices antérieurs de 301,65€).

**Les opérations d'ordre au 042** sont de 33 972.23 euros correspondant à la vente de l'élagieuse (29 911.60€) et aux travaux en régie (4 060.63€)

L'enseignement principal est que les recettes de la commune sont confortées par son parc locatif incluant désormais la maison de santé. Les loyers couvrent davantage l'annuité des emprunts après la réalisation de la MSP. La commune paie des charges et les refacture. Il convient de suivre la bonne rentrée de ces refacturations mais d'avancer la trésorerie.

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

**Les réalisations sont de 1 116 952.37 euros**

**Le chapitre 11 charges à caractères général est de 410 540.72 euros** contre 414 557.65 euros en 2023. Après 4 années de fortes augmentations des dépenses du chapitre 11, 2024 marque une légère diminution qui signifie une inflation moindre et des dépenses maîtrisées malgré la première année pleine de fonctionnement de la maison de santé. L'hiver a été peu rigoureux ce qui fait un peu moins de dépenses d'énergie et de viabilité hivernale. Nous avons un suivi des consommations en kWh et en euros et par bâtiment. Pour la cantine, quelques élèves de moins permettent une diminution de la facture du prestataire. Sur l'exercice 2024 le montant versé à la Maison Saint Joseph est de 53 557.53€

Au sein du ch11, il y a :

**Le chapitre 60** = 200 471.94€ en baisse de 6 000 euros avec les prestations de cantine, l'énergie.

**Le chapitre 61**, 115 213.09 € en baisse de 5 000 euros : services extérieurs : nous avons dans ce chapitre les assurances (40 000€), l'entretien des bâtiments (30 000€), les contrats de maintenance (16 000€), l'entretien de la voirie (10 000€) avec moins de prestations extérieures. Les locations de matériel permettent aux employés de faire des travaux en régie (voirie, fossés...)

**Le chapitre 62** augmente à 74 440 € contre 65 802 € en 2023.

Article 623 publications – relations publiques :

Env 2 800€ abonnements et concours divers (rba, anem)

Env 600€ tombola fin année

Env 15 000€ concerts, spectacles, animations (dont concerts 2023 6000€)

Env 2 600€ pour les diverses cérémonies, réunions, vœux

Environ 6 500€ pour les salles d'exposition (vernissage, commissariat expo, brochures)

Env 3 000€ gerbes, bouquets, médailles, trophées, presse papiers, carte vœux

Env 5 500€ éditions de supports (ithéa + OT) et encarts publicitaires / parutions journal

Env 2 200€ prestation professeur de musique

Les autres articles au chapitre 62 :

Env 3 900€ de frais de géomètre, juriste, huissier, Météovergne

Env 1000€ de frais de déplacements conseiller numérique (refacturés)

Env 9 000€ de redevances pour services rendus (REOM)

Env 7 000€ de remboursement de frais à la CCDSA (Bascule et aduhme)

1 000€ de participation commune la Bourboule (scolarisation)

Env 14 500€ pour affranchissement et télécommunications

**Le Chapitre 12 correspondant aux charges de personnel** : il évolue de 384 997 euros en 2023 à 406 749 euros en 2024. Le passage des deux secrétaires à temps plein, des heures complémentaires ou supplémentaires, des remplacements, le recensement de population, un second renfort saisonnier (en parallèle moins de prestations extérieures) expliquent cette évolution. Il y a eu 3 titularisations, pour lesquelles les cotisations retraite sont plus élevées.

**Le chapitre 14** - atténuations de produits est stable : 1 610 euros.

**Le chapitre 65 autres charges de gestion courante est de 194 449.44 euros** contre 124 515.04 euros en 2023, la différence correspond aux 70 164.24 euros versés au budget annexe lotissement les Côtes II, subvention d'équilibre correspondant au déficit final. Les autres articles sont stables : indemnités élus 35 681 euros, SDIS 15 379€, créances non-valeur 16 707€, subventions aux asso 17 093€, subvention au CCAS 3 000€, cotisations organismes extérieurs... Les créances en non valeurs retrouveront un niveau inférieur à compter de 2025.

**Au chapitre 66 les charges financières sont de 36 285 euros** contre 41 362.54 euros en 2023 en raison des intérêts du prêt relais pour la maison de santé qui s'ajoutent aux intérêts des prêts à long terme.

**Le chapitre 67** charges exceptionnelles de 301 euros.

**Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent en 2024 augmentent de 1.1% par rapport à 2023** après neutralisation des opérations d'ordre et de la subvention versée au lotissement les Côtes II. Cela en ayant une année pleine de fonctionnement de la maison de santé. C'est donc une stabilisation après les augmentations constantes depuis 2021

### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024**

**Le résultat de fonctionnement 2024 est de 152 847.11 euros**, il était de **103 994.29 euros en 2023**, 83 634.26 euros en 2022. Les nouvelles recettes liées à l'exploitation de la maison de santé et du parc locatif dans son ensemble permettent cette amélioration. La clôture du budget annexe lotissement en déficit a été « absorbée » en une seule fois.

### **INVESTISSEMENT RECETTES 2024**

Emprunt long terme = **100 000 euros**

Excédent de fonctionnement 2023 capitalisé = **0 euros**

000-21 immo. corporelles **32 411.60€**

Solde exécution (n-1) = **232 741.93 euros**

FCTVA + **242 154.51 euros**

Taxe aménagement 0 € (art 10226)

Dépôts et cautionnements **758.63€**

Amortissements **34 605.55€**

Subventions perçues = **423 116.95 euros** (509 301.36 euros en 2023), dont :

Subvention voirie 15 000 (acompte)

Subvention parking 20 908 (solde)

Subvention maison de santé 387 208.95 (soldes région Etat Europe)

**Le total des recettes d'investissement 2024** sans report est de 833 047,24 euros, avec le report solde d'exécution (n-1) il est de **1 065 789.17€**

### **INVESTISSEMENT DEPENSES 2024 = 1 184 461.42 €** (2 218 952.40€ en 2023)

Il s'agissait d'une année de transition avec l'objectif de rembourser le prêt relais (720 000€ après un premier remboursement de 80 000€ fin 2023) et sans affectation de résultat de fonctionnement 2023 en raison de la subvention à verser par le fonctionnement au lotissement pour son déficit final.

La réalisation de la maison de santé a été une opération majeure et structurante.

### **ZOOM SUR LA MSP 1 624 797,43 euros TTC** de dépenses

Dépenses 2020 = 12 150 euros (pré études, esquisses, amiante)

Dépenses 2021 = 51 807.30 euros (pré études, bureaux de contrôle, honoraires archi et BE)

Dépenses 2022 = 176 329.84 euros TTC (étude sol, réparations toiture, honoraires et démarrage travaux)

Dépenses 2023 = 1 283 670.91 euros

Dépenses 2024 = 100 839.38 euros TTC

**SUBVENTIONS PERCUES 893 223.95€** (Région 200 000€, Etat DETR / DSIL 420 000€, Europe FEADER 273 223.95€)

**CREATION D'UN PARKING ET RUE DU THUEL BILAN**

Etude conception : 1 800€ TTC + Etude sol : 2 004€ + Honoraires : 6 528€ TTC

74 526€ TTC payés pour le parking en 2023 et 23 054.40€ TTC pour la rénovation de la rue du Thuel en 2024. Subventions perçues = 41 909€.

<b>BUDGET 2024</b>			
	<b>OPERATIONS</b>	<b>Total 2024+DM</b>	<b>CA 2024</b>
158	Voirie	203 481,20	108 778,55
161	Aménagement parking	24 048,00	23 054,40
162	Acquisition Matériel	31 410,20	30 216,21
166	Camping entrée foot	18 608,70	2 713,00
167	Mairie	132,22	
169	Divers Batiments communaux	17 000,00	16 739,13
171	Batiment la Poste	0,00	
177	Signalisation	1 190,36	912,00
181	Local chasse	1 500,00	415,80
182	Eclairage public	23 303,90	4 182,44
183	Maison de santé	106 999,25	100 839,38
185	Salle Paroissiale		
188	Ateliers municipaux		
191	Batiment Les Petits Princes		
194	Presbytère et annexe	353,59	
195	Equipement école	1 405,50	1 327,32
197	Batiment Gendarmerie	1 798,80	
198	Batiment Médiathèque	3 552,44	3 277,20
201	TIERS LIEUX	1 000,21	590,40
170	Eglise	5 000,00	
143	Residence senior etude	100,00	
	Terrain tennis	70 939,37	
	Cimetière - mur		
	Pont de la Garde		
	salle asso college		
203	Entreprise électrique	2 564,80	
	Bat la ferme		
	<b>TOTAL</b>	<b>514 388,54</b>	<b>293 045,83</b>
0	Solde execution n-1		
13	régularisations	29 946,60	29 911,60
	Reversement cautions	2 500	1 054,36
	Taxe Aménagement régul	1 000	1 034,99
	régies de travaux	4 061	4 060,63
	PRET RELAI	720 000	720 000,00
1641	Capital des emprunts annuité 2024	135 355	135 354,01
	<b>BUDGET 2024</b>	<b>1 407 822,17</b>	<b>1 184 461,42</b>

Le total des dépenses d'investissement est de 1 184 461.42 euros.

Le total des recettes d'investissement est de 1 065 789.17 euros

**Soit un déficit d'investissement 2024 de 118 672.25 euros à reporter en 2025**

Les restes à réaliser sont de 111 454.37 euros en recettes et 223 359,75 euros en dépenses  
Soit un déficit des restes à réaliser de 111 905.38€ - voir tableau détaillé

**Besoin de financement et affectation de résultat**

Le déficit d'investissement = 118 672.25€ + le déficit des restes à réaliser = 111 905.38€

donne le besoin de financement = 230 577.63€

→ La totalité de l'excédent de fonctionnement 2024 est à affecter à l'investissement 2025

**BUDGETS ANNEXES**

**Budget annexe lotissement les Côtes II**

Budget définitivement soldé grâce à la subvention d'équilibre de 70 164.24€

Tous les comptes sont à 0

**Budget annexe assainissement**

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 67 300.12 euros

Recettes de fonctionnement : 63 546.94 euros

Déficit de l'année = -3 753.18 euros

+ 4 736.99 euros de reprise d'excédent 2023

**Soit résultat cumulé 2024 = + 983.81 euros**

Investissement

Dépenses d'investissement : 49 399.08 euros

+ reprise déficit 2023 : -1 084.55€ = 50 483.63€

Recettes d'investissement : 40 908.55 euros

**Soit un déficit d'investissement 2024 de 9 575.08 euros**

Les restes à réaliser sont de 1 162.47 euros en dépenses

**Besoin de financement et affectation de résultat**

Le déficit d'investissement = 9 575.08€ + le déficit des restes à réaliser = 1 162.47€ donne le besoin de financement = 10 737.55€.

Lors du vote du budget il a été décidé d'augmenter la redevance comme suit : 55€ par compteur et 0.95€/m<sup>3</sup> générant une recette de 41 806.44 euros dont une partie à reverser à l'agence de l'eau

La totalité de l'excédent de fonctionnement 2024 est à affecter à l'investissement 2025 mais est insuffisant. Les recettes du budget assainissement ne permettent pas de couvrir des travaux imprévus comme il y en a eu en 2024.

**Budget annexe parc d'activité la Croix Haute** Créé le 10/06/2023

Résultats 2024

Dépenses de fonctionnement : 57 397€ (opération d'ordre) et frais géomètre et étude de sol 2680

Recettes de fonctionnement : 54 208€ vente Bonilait

Déficit de l'année = -3 189 euros

Dépenses d'investissement : 0€ + reprise du résultat antérieur : 54 717€

Recettes d'investissement : 54 717€

Section d'investissement à 0€